

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 902

5 mai 2011

SOMMAIRE

AEIF Luxembourg Holdings S.à r.l.	43278	Danske Invest Management Company ...	43278
Aida S.A.	43282	DB Global Infrastructure Fund	43259
Alpilla Holding S.A.	43262	Dontacel S.A.	43296
Alpilla S.A.	43262	EKIAM S. à r. l. & Cie. E.K. Erste S.e.c.s.	
Amadis S.A.	43279	43260
AMP Capital Investors (European Infra- structure No. 2) S.à r.l.	43279	Euro Modul AllFindUs Vertriebsgesell- schaft S.à r.l.	43274
Aquarelle S.A.	43283	European Fiduciaire S.A.	43264
Araxal S.A.	43284	Financements Immobiliers S.A.	43261
ARGUS Healthcare S.à r.l.	43291	Financière Privée Holding S.A.	43268
AV Engineering	43294	Gearbulk Luxembourg S.à r.l.	43285
Avola Patrimoine & Associés S.A.	43294	Geneve 4 LuxCo S.à r.l.	43293
Banian Finance S.à r.l.	43289	Gores Broadband (Luxembourg) S. à r.l.	
Bausch & Lomb Luxembourg S.à r.l.	43294	43263
Bizvalue SICAV-SIF S.C.A.	43250	INNCONA S.à r.l. & Cie. Cinq cent quatre- vingt-treizième (593.) S.e.c.s.	43260
Boadilla R.E.I. Lux S.à r.l.	43296	Kalippo S.à r.l.	43295
Boch & Sons Asset Management	43281	MAKO-Flex Sàrl	43276
Cerilly Finance S.A.	43295	Participation-Financement Outremer S.A., P.F.O. S.A.	43292
Claremont Villas S.A.	43278	PK AirFinance	43273
CMH Participations S.A.	43285	Plastichem S.A.	43293
CPT Finance S.A.	43295	Swiss Life Products (Luxembourg) S.A. ..	43291
Credit Suisse Nova (Lux)	43283		
CROWN PREMIUM Private Equity IV S.C.S., SICAF-FIS	43283		
CROWN PREMIUM Private Equity IV S.C.S., SICAF-FIS	43267		

Bizvalue SICAV-SIF S.C.A., Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 160.406.

—
STATUTES

In the year two thousand eleven, on the eighteenth of April;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

The public limited company governed by the laws of Luxembourg "BIZVALUE S.A.", established and having its registered office in L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 152827,

duly represented by Mr. Christian DOSTERT, employee, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg, on April 15, 2011, such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has required the officiating notary to enact the articles of association of a partnership limited by shares (société en commandite par actions), which it deems to incorporate, as follows:

Title 1. Name, Duration, Object, Registered office

Art. 1. Corporate name - Form. There is hereby established a corporation in the form of a Luxembourg corporate partnership limited by shares ("société en commandite par actions") under the corporate name "BIZVALUE SICAV-SIF S.C.A." (hereafter referred to as the «Fund»), qualifying as a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, subject to the provisions of the Luxembourg law relating to special investment funds dated February 13th, 2007 (the «Law») and related laws and regulations.

The Fund has been set up as a "multiple compartment investment company" and will have the possibility to create additional Sub-Fund, in accordance with the provisions of the Law. Each Sub-Fund shall be treated as separate patrimony of assets and liabilities of the Fund. The rights of investors and creditors with view to each Sub-Fund, including the rights in connection with the creation, operation and liquidation of such Sub-Fund, are limited to the assets of the Sub-Fund. Each Sub-Fund will therefore be deemed to be a separate entity with view to relations among investors of the Fund.

Art. 2. Registered office. The registered office is established in Grand Duchy of Luxembourg.

The General Partner is authorized to change the address of the Fund inside the municipality of the Fund's registered office. Subsidiaries or branch offices may be created, by simple decision of the general partner of the Fund (the "General Partner"), either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

In the event that the General Partner believes that extraordinary political, economic or social developments that could compromise the normal activities of the Fund at its registered office, or the ease of communication from abroad with the headquarters, or from registered seat with foreign countries, have occurred or are imminent, it may temporarily transfer the registered seat abroad until after the complete cessation of the abnormal circumstances; such temporary measures will not have any effect on the nationality of the Fund which, notwithstanding this temporary transfer of registered seat, will remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration. The Fund is established for an unlimited duration.

Art. 4. Purpose. The object of the Fund is the collective investments of its assets in order to spread the investment risks and to provide to the investors the benefit of the result of the management of its assets. The Fund may take all measures and perform all operations which it shall judge to be expedient in terms of achieving or furthering its object in the broadest sense within the framework of the Law.

Title 2. Capital, Variations of capital, Shares

Art. 5. Share capital. The Fund is an undertaking for collective investment with variable capital (a société d'investissement à capital variable), the share capital of the Fund will be equal, at any time, to the total value of the net asset of the Fund, as determined in accordance with these articles of incorporation.

The minimum share capital of the Fund shall be one million two hundred fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-). Such minimum share capital must be reached within a period of twelve (12) months following its authorization by the Luxembourg supervisory authority (Commission de Surveillance du Secteur Financier, the "CSSF").

At the incorporation, the share capital of the Fund shall be represented by the following 2 (two) classes of shares:

I. "Management Shares": ten shares subscribed at the time of incorporation of the Fund by the General Partner as unlimited shareholder (associé gérant commandité) of the Fund;

II. “Ordinary Shares”: a class of shares subscribed by limited shareholders (actionnaires commanditaires) without par value.

The initial share capital of the Fund at the time of incorporation is thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), divided into three hundred (300) Ordinary Shares held by a Limited Shareholder and ten (10) Management Shares held by the General Partner.

The capital of the Fund shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the value of the net assets of the Fund, as determined in accordance with these articles of incorporation.

The Board of Directors of the General Partner (the “Board of Directors”) shall establish a pool of assets constituting a Sub-Fund (“Sub-Fund”) within the meaning of the Law for each share class or for two or more share classes. Each such pool of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund. The Board of Directors shall attribute a specific investment objective and policy, specific investment restrictions and a specific denomination to each Sub-Fund.

The Board of Directors may create each Sub-Fund for an unlimited or a limited period of time; in the latter case, the Board of Directors may, at the expiry of the initial period of time, prolong the duration of the relevant Sub-Fund once or several times. At the expiry of the duration of a Sub-Fund, the Fund shall redeem all the shares in the relevant share class(es) of, in accordance with article 10 below.

At each prolongation of a Sub-Fund, the registered Shareholders shall be duly notified in writing, by a notice sent to their registered address as recorded in the register of shares of the Fund, one month prior to the prolongation becoming effective. The offering memorandum of the Fund (the “Prospectus”) shall indicate the duration of each Sub-Fund and, if appropriate, its prolongation.

The proceeds of the issue of each share class shall be invested in transferable securities of any kind and other assets permitted by the Law, pursuant to the investment objective and policy determined by the Board of Directors for the Sub-Fund established in respect of the relevant share class(es) subject to the investment restrictions provided by Law or determined by the Board of Directors.

The Fund shall be considered as a single legal entity; however, by derogation to the provision of article 2093 of the Luxembourg civil code, the assets of one given Sub-Fund shall be only liable for the debts, commitments and obligations which are attributable to such Sub-Fund. As between the shareholders, each Sub-Fund shall be treated as a separate entity.

For the purpose of determining the capital of the Fund, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not denominated in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the aggregate of the net assets of all Sub-Funds.

For consolidation purposes, the base currency of the Fund is the Euro.

Art. 6. General Partner. The General Partner (associé gérant commandité) of the Fund will be “BIZVALUE S.A.”, a limited liability company (“société anonyme”) incorporated on 28th April 2010, under the law of the Grand Duchy of Luxembourg.

The Board of Directors is responsible for the management of the Fund and jointly and severally liable for all liabilities which cannot be paid out of the asset of the Fund. The General Partner will hold the Management Shares in the Fund.

Art. 7. Limited shareholders. The limited shareholders shall abstain from taking action on behalf of the Fund in any manner whatsoever, except by exercising their rights as shareholders in general shareholders’ meeting and shall only be held to the debts and losses of the Fund to the extent of their contribution, provided they are not involved in a management capacity.

The limited shareholders and the General Partner are the shareholders of the Fund (the “Shareholders”).

Art. 8. Form of shares. The Fund shall issue shares in each Sub-Fund and in each category in registered form only. If registered shares are issued, Shareholders receive a confirmation of shareholding, unless they want a share certificate.

All shares of the Fund shall be registered in the register of Shareholders (the “Register”) that shall be maintained by the Fund or by one or several persons designated for this purpose by the Fund. The Register shall contain the name of each Shareholder, its residence or elected domicile, the number, the Sub-Fund and Class of Share that it holds, the amount paid up on each share and its bank information.

The inscription of the Shareholder’s name in the Register evidences his right of ownership on such registered shares. Share certificates will only be issued upon formal request and a correspondent charge will be payable. Each Shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

Any transfer of registered shares shall be made by a written declaration of transfer to be inscribed in the registered Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the Register; such inscription shall be signed by any manager or any officer of the General Partner or by any other person duly authorised thereto by the Board of Directors.

Shareholders shall provide the Fund with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the Register.

In the event that a Shareholder does not provide an address, the Fund may permit a notice to this effect to be entered into the Register and the Shareholder’s address will be deemed to be at the registered office of the Fund, or at such other address as may be so entered into by the Fund from time to time, until another address shall be provided to the Fund by

such shareholder. A Shareholder may, at any time, change his address as entered into the Register by means of a written notification to the Fund at its registered office, or at such other address as may be set by the Fund from time to time.

Payments of dividends, if any, will be made to the Shareholders by bank transfer.

Art. 9. Issue of shares. The Board of Directors is authorised, without any limitation, to issue at any time shares of no par value fully paid up, in any Sub-Fund, without reserving the existing Shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued. No shares will be issued during any period when the calculation of the net asset value per share in the relevant Sub-Fund and share class is suspended pursuant the provisions of the article 14 hereof.

Management shares may not be subscribed by limited shareholders.

The Board of Directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued. The Board of Directors may, in particular, decide that shares shall only be issued during one or more offering periods or at such other frequency as provided for in the Prospectus.

The Board of Directors may impose conditions on the issue of shares (including without limitation the execution of such subscription documents and the provision of such information as the Board of Directors may determine to be appropriate) and may fix a minimum subscription and/or a minimum holding amount. The Board of Directors may also, in respect of any one given Sub-Fund and/or share class, levy subscription and/or equalisation charges and has the right to waive partly or entirely these subscription and/or equalisation charges. Any conditions to which the issue of shares may be submitted will be detailed in the Prospectus.

On each occasion that shares are subscribed for, the relevant shares will be issued at the initial price per share in respect of the first issue of shares in any Sub-Fund, and thereafter at the net asset value per share determined with respect to the day relevant to that issue of shares ("Valuation Day"), in compliance with the article 13 hereof, plus any additional premium, charges or fees as determined by the Board of Directors and disclosed in the Prospectus. Any taxes, commissions and other fees incurred in the respective countries in which the shares of the Fund are sold will be also charged.

Shares shall be allotted only upon acceptance of the subscription. The payment of the issue price will be made under the conditions and within the time limits as determined by the Board of Directors and described in the Prospectus.

Further, if, on any given date, subscription requests pursuant to this article exceed a certain level determined by the Board of Directors in relation to the number of shares in issue of a specific share class or Sub-Fund, the Board of Directors may decide that part or all of such requests for subscriptions will be deferred for a period and in a manner that the Board of Directors considers to be in the best interests of the Fund. On the next Valuation Day(s) following that period, the unsatisfied part of these subscriptions requests will be met in priority to later requests.

Unless otherwise specified in the Prospectus, a Shareholder may not withdraw his request for subscription of shares except in the event of a deferral or a suspension of the calculation of the net asset value. In such events, a withdrawal will only be effective if written notification is received by the Fund before the termination of the period of suspension, or, in case of a deferral, before the next deadline for subscription requests as defined in the Prospectus. If the request is not so withdrawn, the Fund shall proceed to subscribe the shares on the first applicable Valuation Day.

The Board of Directors may from time to time accept subscriptions for Shares against contribution in kind of securities or other assets provided that such assets compliance with the investment objectives, restrictions and policy of the relevant Sub-Fund and with the conditions set forth by Luxembourg law. In the case where Shares are issued for a contribution in kind a valuation report on this contribution shall be required from the Auditors of the Fund (réviseurs d'entreprises agree) which will be available for inspection. Specific provisions relating to contribution in kind of assets will be detailed in the Prospectus.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised director, manager, officer or to any other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The failure of an investor to make, within a specific period of time determined by the Board of Directors any required contributions or certain other payments, in accordance with the terms of its commitment, entitles the Fund to declare such investor a defaulter, which results in the penalties determined by the Board of Directors and detailed in the Prospectus.

Art. 10. Redemption of shares. With respect to Sub-Fund(s) created for an unlimited period of time, any Shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Fund, under the terms and procedures and within the limits set forth by the Board of Directors in the Prospectus and provided by Luxembourg law and these articles of incorporation.

With respect to Sub-Fund(s) created for a limited duration, specific exit strategies will be determined by the Board of Directors in accordance with the Prospectus.

The "Redemption price" per Share shall be paid within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed six (6) calendar months from the relevant Valuation Day, in accordance with such policy as the Board of Directors may from time to time determine, provided that the share transfer documents have been received by the Fund.

The "Redemption Price" shall be equal to the net asset value per share (as defined under Net Asset Value) of the relevant Sub-Fund expressed with four decimal and rounded up or down on the nearest unit of the Reference Currency.

The Redemption Price per Share is calculated on the Calculation Day by the Administrative Agent for each relevant Valuation Day of the Sub-Fund.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any Shareholder in any share class or Sub-Fund would fall below such number or such value as determined by the Board of Directors and disclosed in the Prospectus, the Fund may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such Shareholder's holding of shares in such share class and/or Sub-Fund.

Further, if, on any given date, redemption requests pursuant to this article exceed a certain level determined by the Board of Directors in relation to the number of shares in issue of a specific share class or Sub-Fund, the Board of Directors may decide that part or all of such requests for redemption will be deferred for a period and in a manner that the Board of Directors considers to be in the best interests of the Fund. On the next Valuation Day(s) following that period, the unsatisfied part of these redemption requests will be met in priority to later requests. The possibility of a deferral of the requests for redemption will be specified in the Prospectus.

Unless otherwise specified in the Prospectus, a Shareholder may not withdraw his request for redemption of shares except in the event of a deferral or a suspension of the calculation of the net asset value. In such events, a withdrawal will only be effective if written notification is received by the Fund before the termination of the period of suspension, or, in case of a deferral, before the next deadline for redemption requests as defined in the Prospectus. If the request is not so withdrawn, the Fund shall proceed to redeem the shares on the first applicable Valuation Day.

If the net assets of the relevant Sub-Fund or share class on any particular Valuation Day fall at any time below the minimum level determined by the Board of Directors pursuant to article 23 hereof, the Fund, at its discretion, may redeem all the shares then outstanding in the relevant Sub-Fund or share class according to the procedure described in article 23.

The Fund shall have the right, if the Board of Directors so determines and with the agreement of the relevant Shareholder, to satisfy payment of the redemption price to any Shareholder in specie by allocating to such shareholder investments from the pool of assets set up in connection with such share class or classes, equal in value (as calculated in the manner described in article 13), as of the Valuation Day with respect to which the redemption price is calculated, to the net asset value of the shares to be redeemed, minus any applicable redemption fee and charge. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other Shareholders of the relevant share class or classes. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

The Fund may at any time compulsorily redeem shares from Shareholders who are excluded from the acquisition or ownership of shares in the Fund, any given Sub-Fund or share class, pursuant to the procedures set forth in article 12 hereof and the Prospectus.

All redeemed shares shall be cancelled.

Art. 11. Conversions of shares. Conversion of shares between different Sub-Funds is not allowed.

Art. 12. Restrictions on Ownership of shares. Shares of the Fund are available to well-informed investors only.

Well-informed investor ("Well-Informed Investor") has the meaning ascribed to it in the Law and includes institutional investors, professional investors and any other Well-Informed Investor who fulfils the following conditions:

- A) he has confirmed in writing that he adheres to the status of Well-Informed Investor, as defined by the Law; and
- B) (i) he invests a minimum of one hundred and twenty five thousand Euro (Euros 125,000) in the Fund; or
(ii) he has been the subject of an assessment made by a credit institution within the meaning of Directive 2006/48/CE, by an investment firm within the meaning of Directive 2004/39/CE or by a management company with the meaning of Directive 2001/107/CE, certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in specialised investment Fund.

The Fund may restrict or prevent the ownership of shares in the Fund by any prohibited person. Prohibited person ("Prohibited Person") is any person, firm, partnership or corporate entity, if in the sole opinion of the Fund the holding of shares may be detrimental to the interest of the existing shareholders of the Fund, if it may result in the breach of any law or regulation, whether Luxembourg or otherwise, or if as a result thereof the Fund may become exposed to tax disadvantages, fines or penalties that it would not have otherwise incurred.

As the Fund is not registered under the United States Securities Act of 1933, as amended, nor has the Fund been registered under the United States Investment Company Act of 1940, as amended, its shares may not be offered or sold, directly or indirectly, to any US person. Each occurrence of the term "US Person" shall designate a national, citizen or resident of United States of America or of one of its territories or possession or of a region subject to its jurisdiction.

Any proposed transfer of shares in the Fund must be notified to the Board of Directors, which shall refuse to approve and register a proposed transfer in circumstances where, inter alia,

- A) shares would be transferred to investors not qualifying as Well-Informed Investors;
- B) shares would be transferred to a Prohibited Person or a US Person;
- C) shares have been transferred where, inter alia, the transfer could result in legal, pecuniary, competitive, regulatory, tax or material administrative disadvantage to the Fund, any Sub-Fund or the shareholders.

For such purposes the Fund may:

(A) decline to issue any shares and decline to register any transfer of shares, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

(B) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the Register of Shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry or will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

(C) decline to accept the vote of any Prohibited Person at any Meeting of Shareholders of the Fund; and

(D) where it appears to the Fund that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such Shareholder to sell his shares and to provide to the Fund evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such Shareholder fails to comply with the direction, the Fund may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Fund shall serve a second notice (the «Purchase Notice») upon the Shareholder holding such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of such shares, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such Purchase Notice may be served upon such Shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such Shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Fund. The said Shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Fund the share certificate or certificates representing the shares specified in the Purchase Notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the Purchase Notice, such Shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and his name shall be removed from the Register of Shareholders.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «Purchase Price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant share class as calculated with respect to the Valuation Day specified by the Board of Directors for the redemption of shares in the Fund next preceding the date of the Purchase Notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with article 8 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the Purchase Price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board of Directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant share class and will be deposited for payment to such owner by the Fund with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Purchase Notice) upon final determination of the Purchase Price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and non-matured dividend coupons attached thereto, if any. Upon service of the Purchase Notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Fund or its assets in respect thereof, except the right to receive the Purchase Price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the Purchase Notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Sub-Fund relating to the relevant share class or classes. The Board of Directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Fund.

(4) The exercise by the Fund of the power conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Fund at the date of any Purchase Notice, provided in such case the said powers were exercised by the Fund in good faith.

«Prohibited Person» as used herein does neither include any subscriber of shares issued in connection with the incorporation of the Fund as long as such subscriber holds such shares, nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution.

Art. 13 Calculation of the net asset value per share. The valuation of the assets of the Fund is based on the fair value.

The Net Asset Value of the shares of each Sub-Fund is determined in its reference currency. It shall be determined on each Valuation Day by dividing the net assets attributable to each Sub-Fund by the number of shares of such Sub-Fund then outstanding. The net assets of each Sub-Fund are made up of the value of the assets attributable to such Sub-Fund less the total liabilities attributable to such Sub-Fund calculated at such time as the Board of Directors shall have set for such purpose.

The Net Asset Value per Share may be rounded up or down to the nearest currency unit.

The value of the assets of the Fund shall be determined as follows:

(i) Debt instruments not listed or dealt in on any stock exchange or any other regulated market that operates regularly, is recognized and open to the public will be valued at the nominal value plus accrued interest. Such value will be adjusted, if appropriate, to reflect e.g. major fluctuations in interest rates in the relevant markets or the appraisal of an adviser on the creditworthiness of the relevant debt instrument. The Board of Directors will use its best endeavours to continually assess this method of valuation and recommend changes, where necessary, to ensure that debt instruments will be valued at their fair value as determined in good faith by the Board of Directors. If the Board of Directors believes that a deviation

from this method of valuation may result in material dilution or other unfair results to shareholders, the Board of Directors will take such corrective action, if any, as it deems appropriate to eliminate or reduce, to the extent reasonably practicable, the dilution or unfair results.

(ii) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the Board of Directors may consider appropriate in such case to reflect the fair value thereof;

(iii) the value of assets which are listed or dealt in on any stock exchanges is based on the last available price on the stock exchange which is normally the principal market for such assets;

(iv) the value of assets dealt in on any other regulated market is based on the last available price;

(v) the value of units or shares in undertakings for collective investment based on their last-stated net asset value. Other valuation methods may be used to adjust the price of these units or shares if, in the opinion of the Board of Directors, there have been changes in the value since the net asset value has been calculated.

For the purpose of determining the value of the assets of the Fund, the Fund Administrator, having due regards to the standard of care and due diligence in this respect, may, when calculating the Net Asset Value, completely and exclusively rely, unless there is manifest error or negligence on its part, upon the valuations provided (i) by various pricing sources available on the market such as pricing agencies (i.e. Bloomberg, Reuters etc.) or fund administrators, (ii) by brokers, or (iii) by (a) specialist duly authorized to that effect by the Board of Directors. Finally, (iv) in the cases no prices are found or when the valuation may not correctly be assessed, the Fund Administrator may rely upon the valuation of the Board of Directors.

In circumstances where (i) one or more pricing sources fail(s) to provide valuations to the accounting agent, which could have a significant impact on the net asset value, or where (ii) the value of any asset(s) may not be determined as rapidly and accurately as required, the accounting agent is authorized to postpone the net asset value calculation and as a result may be unable to determine subscription and redemption prices. The Board of Directors shall be informed immediately by the accounting agent should the situation arise. The Board of Directors may then decide to suspend the calculation of the Net Asset Value.

In the event that, for any assets, the price as determined pursuant to sub-paragraph (a), (c) or (d) is not representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Sub-Fund will be converted into the reference currency of such Sub-Fund at the rate of exchange ruling in Luxembourg on the relevant Valuation Day. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the Board of Directors.

The Board of Directors, or any appointed agent, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Fund.

The Net Asset Value per share of each Sub-Fund and the issue and redemption prices thereof are available at the registered office of the Fund.

Art. 14 Frequency and Temporary suspension of the calculation of the net asset value per share, of the issue and the redemption of shares. With respect to each share class, the Net Asset Value per share and the price for the issue, redemption and conversion of shares shall be calculated from time to time by the Fund or any agent appointed thereto by the Fund, at least once a year, at a frequency determined by the Board of Directors and specified in the Prospectus, such day being the Valuation Day, as well as on each day by reference to which the Board of Directors approves the pricing of an issue or a redemption of shares, provided that this is in compliance with applicable laws and regulations.

The determination of the Net Asset Value of shares of one or several Sub-Funds may be suspended:

(a) during any period when any of the stock exchanges or other principal markets on which a substantial portion of the assets of the Fund attributable to the Sub-Fund concerned, from time to time, is quoted or dealt in is closed (otherwise than for ordinary holidays), or during which dealings therein are restricted or suspended provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Fund attributable to sub Sub-Fund quoted thereon; or

(b) military or monetary events or any circumstances outside the control, responsibility and power of the Board of Directors, or the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the Board of Directors, disposal or valuation of the assets held by the Fund attributable to the Sub-Fund concerned is not reasonably practicable without this being seriously detrimental to the interests of shareholders, or if in the opinion of the Board of Directors the issue and, if applicable, redemption price cannot fairly be calculated; or

(c) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of the Fund attributable to the Sub-Fund concerned or the current prices or values of any stock exchanges or other markets in respect of the assets attributable to such Sub-Fund; or

(d) during any period when the Fund is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of Shares of the Sub-Fund concerned or during which any transfer of funds involved in the realisation or

acquisition of investments or payments due on redemption of Shares of such Sub-Fund cannot, in the opinion of the Board of Directors, be effected at normal rates of exchange; or

(e) from the time of publication of a notice convening an extraordinary general meeting of shareholders for the purpose or winding up the Fund or any Sub-Fund(s), or merging the Fund or any Sub-Fund(s), or informing the shareholders of the decision of the Board of Directors to terminate or merge any Sub-Fund(s); or

(f) when for any other reason, the prices of any investments owned by the Fund attributable to the Sub-Fund concerned cannot be promptly or accurately ascertained.

The suspension of a Sub-Fund shall have no effect on the determination of the Net Asset Value per share or on the issue and redemption of shares of any other Sub-Fund that is not suspended.

Any application for subscription, redemption or conversion of Shares is irrevocable except in case of a suspension of the calculation of the Net Asset Value of the relevant Sub-Fund or Class, and subject to the conditions and procedures determined by the Directors in their discretion.

Notice of the beginning and of the end of any period of suspension shall be given to any subscriber or Shareholder as the case may be applying for subscription, redemption or conversion of shares in the Sub-Fund(s) concerned.

Title 3. Administration and Supervision

Art. 15. Management. The Fund will be managed by the General Partner “BIZVALUE S.A.”.

Art. 16. Power Of The General Partner. The General Partner is invested with the broadest power to conduct any administration act and enactments in the interest of the Fund that are not expressly delegated by law or by the articles of incorporation to the General Meeting.

The General Partner sets the general investment policy of the Fund in accordance with these articles of incorporation and the Prospectus. The General Partner applies the principle of risk diversification.

The General Partner’s tasks include, without limitation, the following:

- identifying, evaluating and negotiating investment opportunities in accordance with the Fund’s investments policies and acquiring investments on behalf of the Fund;
- monitoring investment and taking any appropriate management actions, as and if necessary;
- making decision relating to sale, exchange or investment transaction and, in relation to sale, exchange and other transactions, when necessary represent, provide guarantees and indemnities;
- entering into all types of agreements and contracts, including the delegation of investment advisory, management and administration that it may deem necessary, useful or advisable
- deciding on the allocation of proceeds from sale of investments between reinvestment and distribution, subject to the provisions set out in article 25.

Art. 17. Revocability Of The General Partner. The General Partner may not be removed except in circumstances where it has seriously breached the law and the articles of incorporation or in case of gross negligence.

Art. 18 Power Of External Representation. The Fund will be validly represented towards third parties, in court and in all official acts by the sole signature of the General Partner, represented by at least one of its duly authorised Managers. Moreover, the General Partner may appoint a special authorised agent to represent the Fund.

Art. 19. Investment Policies and Restrictions. The Board of Directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine:

- (i) the investment policies to be applied in respect of each Sub-Fund,
- (ii) the hedging strategy to be applied to specific share classes within particular Sub-Funds and
- (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Fund, all within the investment powers and restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in the Prospectus, in compliance with applicable laws and regulations.

The Board of Directors, acting in the best interests of the Fund, may decide, in the manner described in the Prospectus of the Fund, that:

- (i) all or part of the assets of the Fund or of any Sub-Fund be co-managed on a segregated basis with other assets held by other investors, including other undertakings for collective investment and/or their Sub-Funds, or that
- (ii) all or part of the assets of two or more Sub-Funds be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

Art. 20. Conflict Of Interest. Shareholders should note that the Board of Directors of the General Partner or any of its delegates/affiliates and the custodian bank and possibly other parties may be subject to various conflicts of interest in their relationship with the Fund.

The General Partner shall act in the best interests of the Fund.

Art. 21. Auditors. The General Shareholders’ Meeting shall appoint for one calendar year an independent auditor (réviseur d’entreprises agréé), approved by the Commission de Surveillance du Secteur Financier, the Luxembourg su-

pervisory authority, that will be responsible for auditing the Fund's accounts. Such auditor shall be remunerated by the Fund.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the Law.

Title 4. General meetings - Financial years - Distribution

Art. 22. Annual General Meetings. The regularly constituted General Meeting of shareholders of the Fund ("the General Meeting") shall represent all Shareholders of the Fund.

The Annual General Meeting of Shareholders will be held in accordance with Luxembourg law at the place specified in the convening notice on the first Thursday of the month of June of each year at h. 14:00 a.m.. If such day is not a Business Day, the Annual General Meeting shall be held on the next following Business Day. The first annual general meeting in Luxembourg will be held on 7th June 2012.

General Meetings shall be called by the General Partner, or by Shareholders holding a minimum of ten per cent (10%) of the Company's share capital.

All the Shareholders shall be convened to the meeting via a notice, recorded in the Register of Shareholders and sent to their address, at least eight (8) days before the date of the General Meeting.

The notice will be published in the newspaper "Wort" and in any other newspaper(s) that the Board of Directors may determine.

Quorums and notice periods required by law shall apply to General Meetings if not otherwise specified in these articles of incorporation.

All Shareholders may participate in the General Meetings by designating either in writing, by cable or fax another person to serve as their proxy.

If not otherwise specified by the Law or in the present articles of incorporation, the decision of the duly convened General Meeting are made by simple majority of the Shareholders present or represented and voting, subject to the consent of the Board of Directors. The General Partner may determinate any conditions to be fulfilled by Shareholders to participate in the General Meeting.

The vote on the payment of a dividend on a particular Sub-Fund requires a separate majority vote from the Meeting of Shareholders of the Sub-Fund concerned.

Each share confers the right to one vote.

The General Meeting shall be chaired by the General Partner or by a person designated by the General Partner.

The chairman of the General Meeting shall appoint a secretary. The General Meeting shall elect one scrutineer to be chosen from the Shareholders present or represented. The minutes of the General Meeting shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary and the scrutineer.

Art. 23. Dissolution and Merger of Sub-Funds or Classes of Shares. In the event that for any reason the value of the net assets in any Sub-Fund or Class of Shares has decreased to or has not reached an amount determined by the Board of Directors to be the minimum level for such Sub-Fund or Class of Shares to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economic, monetary or political situation relating to the Sub-Fund or Class of Shares concerned would have material adverse consequences on the investments of that Sub-Fund or Class of Shares or in order to proceed to an economic rationalization, the Board of Directors may decide to compulsorily redeem all the Shares issued in such Sub-Fund or Class of Shares at their net asset value (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses), calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Fund shall sent a registered letter to the holders of Shares concerned by the compulsory redemption one month prior to the effective date for such redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of, the redemption operations. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between, the Shareholders of the Sub-Fund or Class of Shares concerned may continue to request redemption (if appropriate) of their Shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, the General Meeting of Shareholders of any Sub-Fund or Class of Shares may, upon proposal from the Board of Directors, redeem all the Shares of such Sub-Fund or Class of Shares and refund to the Shareholders the Net Asset Value of their Shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of Shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

Under the same circumstances as provided above, the Board of Directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Fund or to another undertaking for collective investment or to another Sub-Fund within such other undertaking for collective investment (the "new Sub-Fund") and to re-designate the Shares of the Sub-Fund concerned as Shares of the new Sub-Fund (following a split or consolidation, if necessary, and

the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to Shareholders). Such decision will be communicated in the same manner as described in the above paragraph (and, in addition, the registered letter will contain information in relation to the new Sub-Fund), one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable Shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, during such period. After such period, the decision commits the entirety of Shareholders who have not used this possibility, provided however that, if the amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type ("fonds commun de placement") or a foreign based undertaking for collective investment, such decision shall be binding only on the Shareholders who are in favour of such amalgamation.

A contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund of the Fund may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the Sub-Fund concerned which will decide upon such an amalgamation by resolution taken with no quorum and by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

A contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred to in the fifth paragraph of this section or to another Sub-Fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the Shareholders of the Sub-Fund concerned taken with no quorum and by simple majority of those present or represented and voting at such meeting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type ("fonds commun de placement") or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such Shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

Art. 24. Financial Year. The financial year of the Fund shall commence on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year.

Art. 25. Distributions. The General Meeting of Shareholders of any Sub-Fund shall, upon proposal from the Board of Directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorise the Board of Directors to declare, distributions.

For any share class or classes entitled to distributions, the Board of Directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law. The Annual General Meeting shall ratify any interim dividends resolved by the Board of Directors.

Payments of distributions to shareholders shall be made at their respective addresses as specified in the Register of Shareholders.

Distributions may be paid in such currency and at such time that the Board of Directors shall determine from time to time.

The Board of Directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board of Directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the Sub-Fund relating to the relevant share class or classes.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Fund and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title 5. Final provisions

Art. 26. Custodian. To the extent required by law, the Fund shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution (the «Custodian») as defined by the law of 5 April 1993.

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law and the custody agreement.

If the Custodian desires to retire, the Board of Directors shall use its best endeavours to find another bank to be Custodian in place of the retiring Custodian, and the Board of Directors shall appoint such bank as Custodian of the Fund's assets. The Board of Directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor Custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 27. Dissolution And Liquidation of the Fund. In the event of a dissolution of the Fund, liquidation shall be carried out by one liquidator (if a legal entity) or one or more liquidators, if physical persons named by the general meeting of shareholders effecting such dissolution upon proposal by the board of Directors. Such meeting shall determine their powers and their remuneration. The net proceeds may be distributed in kind to the holder of Shares.

Art. 28. Amendments to the Articles of Incorporation. These articles of incorporation may be amended by a General Meeting subject to the quorum and majority requirements provided by the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies (the "1915 Law") and only with the consent of the Board of Directors.

Art. 29. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the 1915 Law and the Law; as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Fund and shall terminate on December 31, 2011.

The first annual general meeting of Shareholders of the Fund shall be held in the year 2012.

Initial Capital - Subscription and Payment

The initial share capital is fixed at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-), divided into three hundred (300) Ordinary Shares and ten (10) Management Shares.

The share capital of the Fund is subscribed as follow:

Subscriber	Share Class	Subscribed capital	Amount Shares subscribed
"BIZVALUE S.A."	Management Share	1,000.- EUR	10
"BIZVALUE S.A."	Ordinary Share	30,000.- EUR	300
Total:	/	31,000.- EUR	310

All the Shares have been fully paid in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) is from this day on at the free disposal of the Fund, as has been proved to the notary by a bank certificate, who expressly attests thereto.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in articles 26, 26-3 and 26-5 of the 1915 Law, and expressly states that they have been fulfilled.

Extraordinary general meeting of the shareholders

The above named appearing parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting of the Shareholders.

After verification of the due constitution of the meeting, the meeting has adopted the following resolutions by unanimous vote:

1. The registered office of the Fund shall be at 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2. The public limited liability company governed by the laws of Luxembourg "AUDIT & COMPLIANCE", established and having its registered office in L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 115834, is elected as auditor, for a term to expire at the close of the annual general meeting which shall deliberate on the annual accounts 2012.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Fund incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately two thousand five hundred Euros.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 avril 2011. LAC/2011/17968. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 21 avril 2011.

Référence de publication: 2011056701/555.

(110063823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

DB Global Infrastructure Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 149.224.

Auszug aus der Zirkularbeschlüssen des Verwaltungsrates der Gesellschaft vom 30. November 2010

Am 30. November 2010 hat der Verwaltungsrat der Gesellschaft folgende Beschlüsse gefasst:

- Der Rücktritt von Herrn Alfons KLEIN als Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft wird mit Wirkung zum 30. November 2010 zur Kenntnis genommen.

- Herr Andrew REID, geboren am 16. Mai 1972 in Glasgow, Großbritannien, berufsansässig in 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxemburg, wird mit Wirkung zum 30. November 2010 als Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft kooptiert. Das Mandat endet mit der nächsten Hauptversammlung der Aktionäre, welche im Jahr 2011 stattfindet.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft setzt sich demnach wie folgt zusammen:

- Herrn Ekkehart KESSEL, Verwaltungsratsmitglied und Verwaltungsratsvorsitzender
- Herrn Matthias UNSER, Verwaltungsratsmitglied
- Herrn Andrew REID, Verwaltungsratsmitglied

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 24. März 2011.

DB Global Infrastructure fund

Référence de publication: 2011041906/22.

(110047500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

**EKIAM S. à r. l. & Cie. E.K. Erste S.e.c.s., Société en Commandite simple,
(anc. INNCONA S.à r.l. & Cie. Cinq cent quatre-vingt-treizième (593.) S.e.c.s.).**

Siège social: L-6720 Grevenmacher, 16, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 149.870.

Durch Einschreibebriefe vom 11.11.2010 wurden die Gesellschafter der "EKIAM S. à r. l. & Cie E.K. Erste S.e.c.s.", vormals INNCONA S.à r.l. & Cie Cinq cents quatre-vingt-treizième (593.) zu einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung einberufen, welche am 10.12.2010, um 10:00 Uhr in den Geschäftsräumen der EKIAM Management S.à r.l., geschäftsansässig 16, rue de l'eglise, L-6720 Grevenmacher stattfinden sollte. Die Komplementärin weigerte sich mit Schreiben vom 19.11.2010 die Gesellschafterversammlung durchzuführen.

Die Tagesordnung der außerordentlichen Gesellschafterversammlung lautete wie folgt:

Tagesordnung

1. Auflösung der Gesellschaft
2. Ernennung des Liquidators
3. Verschiedenes.

Gegen den Geschäftsführer der Komplementärin, der EKIAM Management S.à r.l. betreibt der allein stimmberechtigte Kommanditist der Gesellschaft ein Klageverfahren vor dem Landgericht Stade in Deutschland, Geschäftszeichen 4 O 414/10, wegen Falschberatung im Zusammenhang mit der Gründung der Gesellschaft. Wegen der damit einhergehenden Interessenkollision und der Weigerung der Komplementärin, das Liquidationsverfahren zu betreiben, beschließt die Gesellschaft durch den allein stimmberechtigten Kommanditisten am 05.01.2011 Folgendes:

Die Versammlung benennt ein Büro und zwar:

zum Vorsitzenden Ass. Jur. Peter Seidel, expert comptable mit Berufsadresse in 7, Am leweschten Flouer L- 6691 Moersdorf,

zum Schriftführer RA Martin Seidel, Rechtsanwalt mit Berufsadresse in D- Wallstrasse 16, 40213 Düsseldorf,

zum Stimmzähler RA Dr. Winfried Niggemeyer, Rechtsanwalt mit Berufsadresse in D- stefan-George-Straße 13, 54295 Trier

A.- Der Vorsitzende erklärt die Sitzung in dessen Geschäftsräumen eröffnet am 05.01.2011 um 11:00 Uhr.

Aus einer vom Büro erstellten Anwesenheitsliste geht die Zahl der Gesellschafter, die in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind sowie die Zahl der Anteile die sie halten, hervor. Diese Anwesenheitsliste ist vom Büro und den Gesellschaftern respektiv deren Vertretern unterzeichnet. Ebenso sind die Vollmachten vom Büro paraphiert. Es sind alle stimmberechtigten Gesellschafter anwesend.

B.- Die Gesellschafterversammlung, welche mittels Einschreibebriefe an alle Gesellschafter vom 11.11.2010 mitsamt Tagesordnung einberufen wurde, und im Einverständnis aller stimmberechtigten Gesellschafter auf den 05.01.2011 verlegt wurde, ist rechtsgültig einberufen.

C- Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

Tagesordnung

1. Auflösung der Gesellschaft
2. Ernennung / Bestätigung des Liquidators
3. Verschiedenes.

Nach Diskussion, nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die EKIAM S.à r.l. & Cie E.K. Erste S. e.cs, mit Gesellschaftersitz in L-6720 Grevenmacher, mit sofortiger Wirkung aufzulösen, (mise en liquidation avec effet Immédiate).

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, mit sofortiger Wirkung als Liquidator Ass. Jur. Peter Seidel, expert comptable mit Berufsadresse in 7, Am leweschten Flouer L- 6691 Moersdorf der Gesellschaft zu ernennen (Art. 6 Abs. 4 der Statuten). Die ursprünglich hierfür vorgesehene Komplementärin wird aus Gründen der Interessenkollision und wegen Störung des Vertrauensverhältnisses nicht eingesetzt.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung ersucht den Liquidator dringlich den Liquidationsbeschluss im Handelsregister zu hinterlegen und dessen Veröffentlichung im Memorial C zu beantragen.

Nachdem kein weiterer Punkt mehr angeschnitten wurde, ist Gesellschafterversammlung um 12:00 Uhr für beendet erklärt worden.

Hiesiges Protokoll ist während der Gesellschafterversammlung in Luxemburg den 05.01.2011 gefertigt worden.

Rechtsanwälte Ricken und Partner GbR

...

Unterschriften

Référence de publication: 2011025197/60.

(110029370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Financements Immobiliers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 138.752.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société de droit panaméen VACON PROPERTIES S.A., ayant son siège social à East 54th Street, Arango Orillac Building, 2nd Floor, Panama City, République du Panama ("le comparant"),

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société anonyme FINANCEMENTS IMMOBILIERS S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg numéro B 138752, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 mai 2008, publié au Mémorial C numéro 1470 du 13 juin 2008.

II.- Que le capital social de la société anonyme FINANCEMENTS IMMOBILIERS S.A., pré-désignée, s'élève actuellement à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

III.- Que selon le registre des actionnaires de la société le comparant est l'actionnaire unique de la prédite société FINANCEMENTS IMMOBILIERS S.A.

IV.- Que l'activité de la société FINANCEMENTS IMMOBILIERS S.A. ayant cessé et que le comparant prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que le comparant, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI. Qu'en cette qualité, il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que le comparant est investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme FINANCEMENTS IMMOBILIERS S.A. est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il a lieu de procéder à l'annulation du registre des actions.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à sept cent cinquante sont à charge de la société dissoute.

Fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 janvier 2011. Relation GRE/2011/38. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 février 2011.

Référence de publication: 2011022397/52.

(110026837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

**Alpilla S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Alpilla Holding S.A.).**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 35.685.

L'an deux mille onze, le premier février.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ALPILLA HOLDING S.A.", ayant son siège social à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg section B numéro 35.685, constituée suivant acte reçu le 13 décembre 1990, publié au Mémorial C numéro 205 du 7 mai 1991.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Willem Van Cauter, Réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Strassen.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Abandon du régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption du statut d'une société de participations financières (Soparfi) en remplaçant l'article quatre des statuts comprenant l'objet social par le texte suivant:

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

2) Changement de la dénomination sociale de la société en "ALPILLA S.A." et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

3) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de participation financière régie par les dispositions instaurées par le règlement grand-ducal relatif du 24 décembre 1990 concernant les sociétés dites usuellement "soparfi".

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de remplacer l'article 4 des statuts définissant l'objet de la société pour lui donner la teneur suivante:

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en "ALPILLA S.A." et de modifier par conséquent l'article 1^{er} des statuts, comme suit:

"La société prend la dénomination de ALPILLA S.A."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. UHL, W. VAN CAUTER, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 03 février 2011. Relation: LAC/2011/5680. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 15 février 2011.

Référence de publication: 2011024548/72.

(110029990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Gores Broadband (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 134.953.

—
EXTRAIT

Le 17 mars 2011, Gores Broadband Holdings, LLC, seul et unique associé de la Société a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Joakim Carisson de ses fonctions de Gérant A de la Société avec effet au 17 mars 2011;

- d'accepter les démissions de Madame Marjoleine Van Oort et Monsieur Wim Rits de leurs fonctions de Gérant B de la Société avec effet au 17 mars 2011;

- de nommer Monsieur Jean-Claude Lucius, expert-comptable, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) le 13 novembre 1966, demeurant professionnellement au 121 Avenue de la Faïencerie à L-151.1 Luxembourg, aux fonctions de Gérant B de la Société, pour une durée illimitée, avec effet au 17 mars 2011;

- de nommer Monsieur Jean-Philippe Mersy, expert-comptable, né à Villerupt (France) le 20 avril 1971, demeurant professionnellement au 121 Avenue de la Faïencerie à L-1511 Luxembourg, aux fonctions de Gérant B de la Société, pour une durée illimitée, avec effet au 17 mars 2011.

Le Conseil de la Gérance se compose désormais comme suit:

- Mr. Robbie Reynders, Gérant A;
- Mr. Steve Eisner, Gérant A;
- Mr. Jean-Claude Lucius, Gérant B;
- Mr. Jean-Philippe Mersy, Gérant B.

Puis, le Conseil de la Gérance du 17 mars 2011 a décidé, conformément à l'article 5 paragraphe 3 des statuts de la Société, de transférer le siège social de la Société de L-2540 Luxembourg, 15 rue Edward Steichen. à L-1940 Luxembourg, 296-298 Route de Longwy avec effet au 17 mars 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/03/11.

Signature.

Référence de publication: 2011041957/29.

(110047481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

European Fiduciaire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 153.491.

In the year two thousand and eleven, on the eighth day of February.

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of EUROPEAN FIDUCIAIRE S.A., a company limited by shares, having its registered office in L-2633 Senningerberg, 6A route de Trèves, incorporated by deed of the undersigned notary, on June 7, 2010, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of June 14, 2010, number 1234, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 153491 (the "Company").

The meeting is presided by Mrs Sylvie LEXA, legal & compliance officer, with professional address at 6A Route de Trèves, L-2633 Senningerberg,

who appointed as secretary Mrs Sophie MATHOT, private employee, with professional residence in Senningerberg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Sylvie LEXA, prenamed.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

- 1.- Increase the share capital of the Company by a contribution in cash of two hundred thousand euros (EUR 200,000);
- 2.- Appointment of two new directors, Mr Gregory Noyen and Mr Geoffroy t'Serstevens.
- 3.- Subsequent amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company.
- 4.- Miscellaneous.

II. That the sole shareholder represented, the attorney in fact of the represented sole shareholder and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the sole shareholder or the proxy of the represented sole shareholder, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The power of attorney of the sole represented shareholder, initialled "ne varietur" by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III. That the entire share capital being represented at the present Extraordinary General Meeting and the sole shareholder present or represented declaring that it/he/she had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Extraordinary General Meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present Extraordinary General Meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general shareholders' meeting unanimously resolves to increase the subscribed share capital of the Company in the amount of EUR 200,000 (two hundred thousand euros) in order to bring the subscribed share capital of the Company from its current amount of EUR 31,000 (thirty-one thousand euros) to EUR 231,000 (two hundred and thirty-one thousand euros) by issuing of 2,000 (two thousand) new shares each with a par value of EUR 100 (one hundred) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The total of the new shares are then subscribed by the current sole shareholder of the Company, here represented by Mrs Sylvie LEXA, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal as mentioned hereabove, which declares to subscribe for the 2,000 newly issued shares and to pay up such shares by contribution in cash amounting to EUR 200,000 (two thousand euros).

All the shares have been fully paid-up in cash, so that the amount of one EUR 200,000 (two thousand euros) is from now at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

Second resolution

As a result of the first resolution, the general shareholders' meeting unanimously resolves to amend Article 5 §1 of the statutes to be read as follows:

“ **Art. 5. §1.** The Company's share capital is set at two hundred and thirty-one thousand euros (EUR 231,000.-) represented by two thousand three hundred and ten (2,310) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.”

Third resolution

The general shareholders' meeting unanimously resolves to appoint two additional directors for a period expiring after the annual general meeting of 2015:

- Mr Geoffroy t'Serstevens, legal counsel, born on 2 November 1980 in Namur (Belgium), residing professionally at 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg; and

Mr. Gregory Noyen, tax director, born on January 22, 1980 in Liège (Belgium), residing professionally at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There being no further business, the meeting is closed.

Declaration

The undersigned notary states in compliance with Article 32-1 of company law, as modified, that the conditions of Article 26 of this law have been observed.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about EUR 1,200 (one thousand two hundred euros).

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le huitième jour de février.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPEAN FIDUCIAIRE S.A. avec siège social à L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 juin 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1234 du 14 juin 2010, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153491 (la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sylvie LEXA, legal & compliance officer, avec adresse professionnelle au 6A Route de Trèves, L-2633 Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie MATHOT, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvie LEXA, précitée.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1.- Augmentation du capital social de la Société par un apport en espèces de deux cent mille euros (EUR 200.000).
- 2.- Nomination de deux nouveaux administrateurs Monsieur Gregory Noyen et Monsieur Geoffroy t'Serstevens.
- 3.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société.
- 4.- Divers.

II. Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire unique représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Restera annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire unique représenté, après avoir été paraphée „ne varietur“ par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de EUR 200.000 (deux cent mille euros) pour porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 31.000 (trente et un mille euros) à EUR 231.000 (deux cent trente un mille euros) par l'émission de 2.000 (deux mille) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Toutes les nouvelles actions sont souscrites à l'instant par l'associé unique de la Société, ici représenté par Madame Sylvie LEXA, précitée en vertu d'une procuration donnée sous seing privé comme indiqué ci avant qui déclare souscrire les 2.000 (deux mille) actions nouvellement émises et les libérer par un apport en espèces s'élevant à EUR 200.000 (deux cent mille euros).

Toutes les actions sont libérées en espèces de sorte que le montant de EUR 200.000 (deux cent mille euros) est à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 §1 des statuts de la société, lequel aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. §1.** Le capital social est fixé à la somme de deux cent trente et un mille euros (EUR 231.000,-) représentée par deux mille trois cent dix (310) actions, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer deux administrateurs supplémentaires pour un terme arrivant à échéance suite à l'assemblée générale annuelle de 2015 à savoir:

- Mr Geoffroy t'Serstevens, directeur juridique, né le 2 novembre 1980 à Namur (Belgique) demeurant professionnellement au 6A route de Trèves, L2633 Senningerberg; et
- Mr. Gregory Noyen, directeur fiscal, né le 2 janvier 1980 à Liège, Belgique, demeurant professionnellement au 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'Article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'Article 26, ont été remplies.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.200 (mille deux cents euros).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sylvie Lexa, Sophie Mathot, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 09 février 2011. LAC / 2011/6720. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 février 2011.

Référence de publication: 2011024142/147.

(110028701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

CROWN PREMIUM Private Equity IV S.C.S., SICAF-FIS, Société en Commandite simple sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 137.939.

Im Jahr zweitausendzehn, am 22. November

SIND ERSCHIENEN:

sämtliche Gesellschafter der CROWN PREMIUM Private Equity IV S.C.S., SICAF-FIS (die „Gesellschaft“), einer société d'investissement à capital fixe - fonds d'investissement spécialisé in Form einer société en commandite simple.

Die persönlich anwesenden Gesellschafter oder deren bevollmächtigten Vertreter sowie die jeweilige Anzahl der Gesellschaftsanteile gehen aus der Anwesenheitsliste hervor, welche von den anwesenden Gesellschaftern oder deren bevollmächtigten Vertretern unterzeichnet wurde und diesem Protokoll als Anhang 1 beigefügt ist.

Somit ist die Generalversammlung der Gesellschafter ordnungsgemäß gebildet und darf rechtmäßig über alle Punkte der folgenden Tagesordnung entscheiden:

Tagesordnung

1. Aufnahme von einem (1) neuen Kommanditisten.
2. Ausgabe von vierundachtzigtausendneuhundert (84.900) Kommanditanteilen der Klasse A, jeweils ohne Nennwert.
3. Mit Tagesordnungspunkt 2 einhergehende Erhöhung des Gesellschaftskapitals von seinem aktuellen Betrag von vierhunderteinundzwanzigtausenddreihundert Euro (EUR 421.300) auf siebzehn Millionen vierhundertereintausenddreihundert Euro (EUR 17.401.300).
4. Anschließende - aus Tagesordnungspunkt 2 und 3 resultierende - sprachliche Anpassung des Artikels 6 (b) der Gesellschaftssatzung, welcher von nun an wie folgt lautet:

"Das Kapital der Gesellschaft beträgt siebzehn Millionen vierhundertereintausenddreihundert Euro (EUR 17.401.300) und ist in einen (1) Anteil, der durch den Komplementär gehalten wird und in siebenundachtzigtausendfünf (87.005) Kommanditanteile der Klasse A und in einhundert (100) Kommanditanteile der Klasse B, jeweils ohne Nennwert, eingeteilt. Die Anteile wurden vollständig eingezahlt."

Die Generalversammlung der Gesellschafter hat daraufhin einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, einen (1) neuen Kommanditisten gemäß der Aufnahme-liste, welche als Anhang 2 diesem Protokoll beigefügt wird, aufzunehmen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, vierundachtzigtausendneuhundert (84.900) A-Kommanditanteteile, jeweils ohne Nennwert auszugeben.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, infolge des zweiten Beschlusses, das Gesellschaftskapital von seinem aktuellen Betrag von vierhundertereintausendzwanzigtausenddreihundert Euro (EUR 421.300) auf siebzehn Millionen vierhundertereintausenddreihundert Euro (EUR 17.401.300) zu erhöhen.

Infolge dieser Ausgabe von Anteilen werden die Anteile der Gesellschaft gemäß der Gesellschafterliste gehalten, welche als Anhang 3 diesem Protokoll beigefügt ist.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, infolge der vorstehenden Beschlüsse Artikel 6 (b) der Gesellschaftssatzung anzupassen, welcher von nun an wie folgt lauten wird:

"Das Kapital der Gesellschaft beträgt siebzehn Millionen vierhundertereintausenddreihundert Euro (EUR 17.401.300) und ist in einen (1) Anteil, der durch den Komplementär gehalten wird und in siebenundachtzigtausendfünf (87.005) Kommanditanteile der Klasse A und in einhundert (100) Kommanditanteile der Klasse B, jeweils ohne Nennwert, eingeteilt. Die Anteile wurden vollständig eingezahlt."

Unterzeichnet am 22. November 2010 in Luxemburg mit Wirkung zum 28. Juni 2010 durch die Gesellschafter gemäß Anwesenheitsliste.

Vollmachten werden nach Unterzeichnung und Paraphierung "ne varietur" dem vorliegenden Dokument als Anlage beigefügt.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Anhang 2

Aufnahmeliste für die Crown Premium Private Equity IV S.C.S. SICAF-FIX zum 28. Juni 2010

A-Anteile

Grown Premium IV SICAF Feeder GmbH & CO KG
Osterwaldstraße 10
D-80805 München

Anhang 3

Gesellschafterliste für die Crown Premium Private Equity IV S.C.S.. SICAF-FIS zum 28. Juni 2010

Gesellschafter	Anzahl der Anteile
CROWN PREMIUM IV Komplementär S.à r.l.	1 Komplementäranteil
SOLUTIO AG Anlagekonzepte für Institutionen	155 Kommanditanteile der Klasse A
Crown Premium IV SICAF Feeder GmbH & Co KG	84.225 Kommanditanteile der Klasse A
BLL Beteiligungs - und Treuhand GmbH	2.625 Kommanditanteile der Klasse A
SOLUTIO Partners II GmbH & Co. KG	15 Kommanditanteile der Klasse B
LGT Capital Partners Advisers AG	85 Kommanditanteile der Klasse B
TOTAL	1 Komplementäranteil 87.005 Kommanditanteile der Klasse A 100 Kommanditanteile der Klasse B

Référence de publication: 2011023528/73.

(110028133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.

Financière Privée Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 84.839.

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE DIX JANVIER.

Pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société de droit luxembourgeois dénommée FINANCIERE PRIVEE HOLDING S.A. ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey, inscrite au R.C.S Luxembourg, sous la section B et le numéro 84.839,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné de résidence à Luxembourg, le 19 novembre 2001, publié au Mémorial C du 26 mars 2002, n°478, page 22.940. Les statuts de la société n'ayant subi aucune modification jusqu'à ce jour.

L'assemblée des actionnaires est ouverte à 14.30 et est présidée par M. Daniel Louis DELEAU, retraité, demeurant à Waterloo, Belgique.

Le Président désigne comme secrétaire M. Daniel HAAS, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mme Béatrice LEROUX, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les membres du bureau sont tous ici présents et acceptant.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Qu'il résulte de la liste de présence pré-mentionnée que les 20.000 actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société, sont toutes dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit sans convocation préalable.

II. - Que la société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification du statut fiscal de la Société par abandon du statut de holding 29 en faveur d'une société pleinement imposable (dite Soparfi) et modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

2. Refonte totale des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la modification ci-avant intervenue sur base de l'agenda.

3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première Résolution

L'assemblée générale décide de modifier le statut fiscal de la Société par abandon du statut de holding 29 en faveur d'une société pleinement imposable (dite Soparfi) et modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

Deuxième Résolution

L'assemblée générale décide la refonte des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la modification ci-avant intervenue sur base de l'agenda de sorte que les statuts de la société se liront dorénavant comme suit:

STATUTS

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINANCIERE PRIVEE HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 200.000,-(deux cent mille Euros), divisé en 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,-(dix Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut décider de l'accord préalable de l'assemblée générale décidant sans quorum de présence à la simple majorité des présents, l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission, et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restant peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à l'unanimité des votants.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à l'unanimité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses actions au porteur respectivement ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier mardi du mois de mai de chaque année à quinze heures trente (15h30).

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices - Réserves Dividendes

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, en deans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Art. 30. Le bénéfice annuel, déduction faite des amortissements et des frais généraux, recevra l'affectation suivante:

1) cinq pour cent seront versés au fonds de réserve légale, ce prélèvement cessera d'être obligatoire quant la réserve aura atteint le dixième du capital.

2) Du surplus, l'assemblée pourra, sur la proposition du conseil d'administration, décider que telle somme sera portée à un fonds de prévision ou de réserve extraordinaire ou reportée à nouveau.

3) Le solde éventuel sera utilisé comme suit:

a) quatre-vingt-dix pour cent répartis également entre toutes les actionnaires,

b) dix pour cent aux administrateurs et commissaires, qui en feront la répartition entre eux suivant leurs convenances personnelles.

Avec les approbations éventuellement prévues par la loi et en respectant les prescriptions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être payés par le conseil d'administration.

Dissolution - Liquidation

Art. 31. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 32. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition Générale

Art. 33. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société du fait de ce document sont estimés à environ EUR 1.300,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D.L. DELEAU, D. HAAS, B. LEROUX, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 12 janvier 2011, LAC/2011/2060. Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 17 février 2011.

Référence de publication: 2011024155/264.

(110029353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

PK AirFinance, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 27.840.

Extrait de l'Assemblée Générale du 6 Mai 2010

Paragraphe 5

L'Assemblée Générale a accepté la démission de M. Norman Liu de sa fonction de Gérant et décide de nommer au Conseil de Gérance, avec l'approbation de CSSF datée du 18 février 2010, M. Michael Kriedberg et M. Diarmuid Hogan comme nouveaux Gérants.

Le Conseil de Gérance a élu M. Michael Kriedberg comme nouveau président.

Le Conseil de Gérance a pris la résolution de nommer comme Gérants les personnes listées ci-dessous pour une période indéterminée.

Le Conseil de Gérance est donc constitué comme suit:

Anne Kennelly Kratky, EVP & Chief Risk Officer, 22 Broadview Road, Westport, CT 06880, U.S.A., date de naissance 12 juillet 1961

Michael Kriedberg, Senior Vice Président, 83 Sports Hill Road, West Redding, CT 06896, U.S.A., date de naissance 6 décembre 1961

Mr. Diarmuid M. Hogan, Exécutive Vice Président & CFO, 5 Hillandale lane, Westport, CT 06880, USA, date de naissance 28 mai 1968

William Carpenter, Leader, 795 Ridgebury Road, Ridgefield, CT 06877, U.S.A., date de naissance 10 juin 1963

Per Waldelöf, Exécutive Vice Président, 4, rue du Touch, F-31170 Tournefeuille, France, date de naissance 9 août 1955

David Bartlett, Vice Président et Conseiller de GECAS, 63 Lakelands, Cullenagh, Ballina, Killaloe, Co Tipperary, République d'Irlande, date de naissance 6 mars 1966

Nils Hallerström, Président, 4, vir Reischtert, L-6948 Niederanven, Luxembourg, date de naissance 20 juillet 1953

Serge Michels, Senior Vice Président Administration, 7, Rue J.B. Kremer, L-7790 Bissen, Luxembourg, date de naissance 8 juin 1959

Référence de publication: 2011042078/30.

(110047124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Euro Modul AllFindUs Vertriebsgesellschaft S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8127 Bridel, 13, Op der Dresch.

R.C.S. Luxembourg B 158.841.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, den dritten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1.- Herr Armin SCHMATZ, Certified Rating Analyst, geboren in Heppenheim (Deutschland), am 5. Mai 1958, wohnhaft in L-8127 Bridel, 13, op der Dresch;

2.- Herr Hermann-Josef KRACHT, Bürokaufmann, geboren in Krefeld (Deutschland), am 6. April 1956, wohnhaft in D-69412 Eberbach, Königsberger Strasse 17/2 (Deutschland);

3.- Herr Werner KROKER, Versicherungskaufmann - Betriebswirt VWA, geboren in Winnenden (Deutschland), am 10. Dezember 1962, wohnhaft in D-71364 Winnenden, Kleinheppacher Weg 22 (Deutschland).

Diese Erschienenen ersuchen den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die vorbenannten Erschienenen errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "Euro Modul AllFindUs Vertriebsgesellschaft S.à r.l.".

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Kopstal.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Vertrieb und Verkauf von Marketing-und Controlling-Instrumenten und –Produkten, Firmeneinträge in der Internetplattform www.AllFindUs.com und der Verkauf von Schulungsmaßnahmen.

Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften oder Firmen im In- und Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbegrenzte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (EUR 12.500,-) und ist aufgeteilt in zweihundert (200) Anteile mit einem Nominalwert von je zweiundsechzig Euro fünfzig Cent (EUR 62,50).

Art. 7. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Zwischen den Gesellschaftern sind die Gesellschaftsanteile frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit 100% Zustimmung der Gesellschafter möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit 100% Einstimmigkeit der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Dieses Einverständnis ist jedoch nicht erforderlich, wenn die Anteile an pflichtteilsberechtigte Erben, den überlebenden Ehepartner und/oder andere gesetzliche Erben übergehen.

Art. 9. Gesellschafterversammlungen, Gesellschafterbeschlüsse, Stimmrecht

(1) Die Gesellschafter entscheiden über die ihnen nach Gesetz oder Gesellschaftervertrag zugewiesenen Angelegenheiten durch Beschlüsse, die in Gesellschafterversammlungen gefasst werden.

(2) Eine Gesellschafterversammlung wird durch den Geschäftsführer einberufen und geleitet.

Sie ist mindestens einmal im Jahr einzuberufen.

(3) Zu einer Gesellschafterversammlung ist unter Einhaltung einer Frist von 14 Tagen schriftlich einzuladen. Die Frist beginnt mit der Absendung der Einladung. Tagungsort, Tagungszeit und Tagesordnung sind in der Ladung mitzuteilen. Stimmen alle Gesellschafter zu, können Beschlüsse auch außerhalb einer Gesellschafterversammlung mündlich oder schriftlich gefasst werden. Werden die Beschlüsse mündlich gefasst, hat der Geschäftsführer unverzüglich ein Protokoll zu erstellen und den Beteiligten vorzulegen.

(4) Schreiben Gesetz oder Gesellschaftsvertrag nicht zwingend eine andere Mehrheit vor, werden die Gesellschafterbeschlüsse mit 75% der abgegebenen Stimmen gefasst. Stimmenthaltungen zählen nicht als abgegebene Stimme. Bei Stimmgleichheit gilt der Antrag als abgelehnt.

(5) Bei der Aufnahme eines neuen Gesellschafters bedarf es einer 100% Zustimmung der abgegebenen Stimmen.

(6) Jeder Gesellschafter ist berechtigt, eine Ausfertigung des Jahresabschlusses zu verlangen und dessen Richtigkeit unter Einsicht in die entsprechenden Unterlagen zu prüfen.

Er kann auf seine Kosten einen zur Verschwiegenheit verpflichtenden Dritten bei der Wahrnehmung dieser Rechte hinzuziehen oder allein damit beauftragen.

Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche auch nicht Gesellschafter sein können. Die Geschäftsführung wird von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich. Die Geschäftsführer gehen keine persönlichen Verpflichtungen ein.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die, in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Im Todesfalle eines Gesellschafters fallen dessen Gesellschaftsanteile an die bleibenden Gesellschafter und sind zum Buchwert an den Nachfolger auszuführen.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Der Gesellschafterbeschluss über die Auflösung bedarf einer Mehrheit von 3/4 (drei Viertel) der abgegebenen Stimmen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Vorübergehende Bestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2011.

Zeichnung der Anteile

Die zweihundert (200) Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

1.- Herrr Armin SCHMATZ, vorbenannt, einhundertzwei Anteile	102 Anteile
2.- Herr Hermann-Josef KRACHT, vorbenannt, neunundvierzig Anteile	49 Anteile
3.- Herr Werner KROKER, vorbenannt, neunundvierzig	49 Anteile
TOTAL	<u>200 Anteile</u>

Die Gesellschaftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von ZWÖLFTAUSEND-FÜNFHUNDERT EURO (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausend Euro (EUR 1.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammgefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Zum alleinigen Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer wird Herr Armin SCHMATZ, vorbenannt, ernannt.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

2.- Der Sitz der Gesellschaft ist in L-8127 Bridel, 13, op der Dresch.

Der Notar hat die Erschienenen darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handlungsmächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Erschienenen ausdrücklich anerkennen.

Bevollmächtigung

Die Erschienenen, handelnd in gemeinsamem Interesse, erteilen hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Armin Schmatz, Hermann-Josef Kracht, Werner Kroker, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 07 février 2011. LAC / 2011 / 6357. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Für gleichlautende Kopie, Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 14. Februar 2011.

Référence de publication: 2011023004/126.

(110027651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

MAKO-Flex Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.

R.C.S. Luxembourg B 158.866.

STATUTS

L'an deux mil onze.

Le

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme «MAKO SA» (Matricule 19992237565), avec siège social à L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck;

inscrite au Registre aux firmes sous le numéro B 22.208;

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Georges LAROSCH, salarié, né à Luxembourg le 27 juillet 1953 (N ° Matricule 19530723133), demeurant à L-3321 Berchem, 29, rue de la Montée.

2) Monsieur Claude LAROSCH, salarié, célibataire, né à Luxembourg le 16 janvier 1985 (N ° Matricule 19850116051), demeurant à L-3321 Berchem, 32A, rue Meckenheck.

3) Monsieur Alain WAGNER, salarié, né à Metz (France) le 26 mai 1970 (N ° Matricule 19700526715), demeurant à F-57100 Thionville, 10, rue de la Sablière.

4) Monsieur Olivier MAUER, salarié à Metz (France) né le 25 mai 1974 (N ° Matricule 19740525576), demeurant à F-57070 Metz, 30, rue des Tilleuls.

5) Monsieur Christian OFFERMANN, salarié, né à Pétange le 27 janvier 1978 (N ° Matricule 19780127212), demeurant à L-4710 Pétange, 168, rue d'Athus.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «MAKO-Flex Sàrl».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bettembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'import, l'export, l'assemblage de tout genre de tuyaux, produits et accessoires hydrauliques, pneumatiques, basse et haute pression, machines, ainsi que tout produit pouvant se rajouter pour le besoin

de l'industrie, génie-civil, poids lourds, automobile et espaces verts, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Art. 6. Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 50.000,-) représenté par CENT (100) parts sociales de CINQ CENTS EUROS (EUR 500,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

MAKO SA, prédiète	52 parts sociales
Monsieur Claude LAROSCH, prédiète	12 parts sociales
Monsieur Alain WAGNER, prédiète	12 parts sociales
Monsieur Olivier MAUER, prédiète	12 parts sociales
Monsieur Christian OFFERMANN, prédiète	12 parts sociales
Total:	100 parts sociales

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 50.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 1.500,-).

Assemblée générale.

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.
- Est nommé gérant technique Monsieur Alain WAGNER, prédiète.
- Est nommé gérant administratif Monsieur Claude LAROSCH, prédiète. La société est valablement engagée par la signature conjointe obligatoire de Monsieur Alain WAGNER, prédiète avec celle du gérant administratif Monsieur Claude LAROSCH prédiète.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constitutants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Larosch, Larosch, Wagner, Mauer, Offmann, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 28 janvier 2011. Relation: EAC/2011/1274. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de la publication au Mémorial.

Bettembourg, le 4 février 2011.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2011023913/90.

(110028205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.

AEIF Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 129.159.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2011.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011040081/13.

(110044191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Claremont Villas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 20, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 46.982.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de la société, tenue le 7 mars 2011, au siège social que:

1. L'actionnaire a accepté la nomination de Mademoiselle Janice Allgrove, administrateur de société, née le 7 mai 1960 à Londres (Royaume Uni), demeurant à L-1725 Luxembourg, 16, rue Henri VII, en tant qu'administrateur à compter du 7 mars 2011 jusqu'au 2 mars 2015.

2. Le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Kristian Horsburgh, administrateur, avec adresse professionnel à 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg

- Mademoiselle Kendra Horsburgh, administrateur

- Mademoiselle Janice Allgrove, administrateur

- Monsieur Karl Horsburgh, administrateur et administrateur délégué

3. L'actionnaire a pris acte du nouveau siège social du commissaire aux comptes IAS CONSULTING LIMITED à l'adresse suivante: 40 Woodborough Road, Winscombe, Somerset, BS25 1AG.

Luxembourg, le 7 mars 2011.

Pour Claremont Villas S.A.

Karl Horsburgh

Administrateur délégué

Référence de publication: 2011041893/24.

(110047117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Danske Invest Management Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 28.945.

L'assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, qui s'est tenue le 17 février 2010, a décidé de renouveler les mandats d'administrateurs de Mr JENSEN Mads, Mr PEDERSEN Klaus Monsted, et de Mr EBERT Klaus pour une période d'un an prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire devant se tenir en 2011.

L'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 17 février 2010 a également renouvelé le mandat de Deloitte S.A., en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une période d'un an prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire devant se tenir en 2011.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, qui s'est tenue le 16 février 2011, a décidé:

- Le renouvellement du mandat des membres du Conseil d'Administration, pour une période d'un an prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

- ainsi que le renouvellement du mandat de Deloitte S.A 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une période d'un an prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 16 février 2011, le conseil d'administration de la société DANSKE INVEST MANAGEMENT COMPANY se compose comme suit:

Mr PEDERSEN Klaus Monsted,

Danske Bank International S.A. 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

Mr JENSEN Mads,

Danske Bank A/S, Danske Capital 46, Strødamvej, DK-2100 Copenhagen, DANEMARK

Mr EBERT Klaus,

Danske Bank International S.A., 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Pour Danske Invest Management Company

Société Anonyme

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Signatures

Référence de publication: 2011042940/32.

(110047600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Amadis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 72.667.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pierre GUERIN.

Référence de publication: 2011040084/10.

(110044654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

AMP Capital Investors (European Infrastructure No. 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 138.615.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the twentieth of December,

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

appears:

The sole shareholder of the Company is AMP Capital Investors (European Infrastructure No. 1) S.à r.l., a company incorporated and organized under the laws of Luxembourg, with registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 138 614;

Here represented by Ms Adelaïde Care, employee, residing professionally at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg, on December 2010;

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of AMP Capital Investors (European Infrastructure No. 2) S.à r.l., a "société à responsabilité limitée" incorporated and organized under the laws of Luxembourg, with registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated by notarial deed enacted on May 7, 2008 by and before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, registered with the

Luxembourg Trade and Companies register under number B 138.615, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1441 on June 11, 2008;

The sole shareholder of the Company requests the notary to act that:

- the sole shareholder of the Company is AMP Capital Investors (European Infrastructure No. 1) S.à r.l.
- as it arises from the attendance list, the 500 (five hundred) shares without par value representing the whole share capital of the Company amounting to EUR 12,500 (twelve thousand five hundred), are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder expressly states having been duly informed beforehand.
- The appearing party declares to have full knowledge of the Articles of association and the financial standings of the Company;
- The appearing party approves the accounting situation as at December 15^{ten} 2010 a copy of which is annexed to the present deed;
- The Company does not hold any immovable property;
- The appearing party declares that it holds all the share capital and has decided to liquidate the Company, having it ceased all the activities;
- Consequently, it declares the early dissolution of the Company with immediate effect and its liquidation;
- The appearing party declares that it takes over all the assets, and has paid off most debts of the dissolved Company committing itself to take over all assets, liabilities and known commitments of the Company as well as to be personally charged with any presently unknown liability;
- Consequently, the liquidation of the Company is completed and it is thus considered definitely closed and liquidated;
- The documents of the Company will be kept for a period of five years at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence au Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

comparaît:

L'associé unique de la Société, AMP Capital Investors (European Infrastructure No. 1) S.à r.l., une Société constituée et régie selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 138 614;

Ici représentée par Mme Adelaïde Care, employée privée, demeurant professionnellement au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en décembre 2010.

Ladite procuration signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de Capital Investors (European Infrastructure No. 2) S.à r.l., une "Société à responsabilité limitée", constituée et régie selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarial en date 7 mai 2008, par-devant Notaire, Maître Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 138.615 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1441 le 11 juin 2008 (la "Société").

L'associé unique demande au notaire de notifier que:

- L'associé unique de la Société est Capital Investors (European Infrastructure No. 1) S.à r.l.,
- Les 500 (cinq cents) parts sociales sans valeur nominale, représentant la totalité du capital social de EUR 12 500 (douze mille cinq cent), sont représentées et l'assemblée peut valablement décider sur tous les points de l'ordre du jour duquel l'associé unique déclare expressément être dûment informé.
- Que le comparant déclare avoir pleine connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;
- Que le comparant approuve la situation comptable au 15 décembre 2010, une copie étant attachée au présent acte;
- Que ladite Société ne possède aucun immeuble;

- Que le comparant déclare être détenteur de l'intégralité des parts sociales et a décidé de dissoudre et de liquider ladite Société, celle-ci ayant cessé toute activité;
- Que partant, il prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation;
- Que le comparant se trouve donc investi de tous les éléments d'actifs, qu'il a réglé la majorité des dettes de la Société dissoute et s'engage à reprendre tous les actifs, dettes et autres engagements connus de la Société dissoute et répondra personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle;
- Qu'en conséquence, la liquidation de la Société est achevée et celle-ci est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée;
- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans au 18- 20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que, sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. CARE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 23 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58203. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Référence de publication: 2011023482/100.

(110027624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.

Boch & Sons Asset Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 94.541.

L'an deux mille onze, le huit février.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société anonyme PARC DE GERLACHE S.A. avec siège social à L-4660 Differdange, 11-15, rue Michel Rodange, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 43.773, ici représentée par son administrateur délégué, Monsieur René CILLIEN, administrateur de sociétés, demeurant à L-6925 Flaxweiler, 19, rue Gehschelt, ayant pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Le comparant, agissant et représenté comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant qu'il est devenu, de la façon décrite ci-après, le seul associé de la société à responsabilité limitée BOCH & SONS ASSET MANAGEMENT (la «Société»), ayant son siège social à L-6925 Flaxweiler, 19, rue Gehschelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 94.541, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 2 juillet 2003, publié au Mémorial C, numéro 874 du 27 août 2003.

Constat de cession de parts

Suivant deux cessions de parts sociales sous seing privé en date du 1^{er} janvier 2008, l'associé unique a acquis toutes les parts sociales de la Société de la manière suivante:

- Monsieur Catalin Adrian POTCOAVA, demeurant à 33, Soseau Iancului B1 105A Sc.A Et. 4 Apt., Bucarest, Roumanie, a cédé quarante-cinq (45) parts sociales de la Société, à la société PARC DE GERLACHE S.A. prédécrite, au prix fixé entre les parties hors la comptabilité du notaire.

- Monsieur Vlad MACOVEI, demeurant à 16, Str. Aviator Texier, Bucarest, Roumanie, a cédé quarante-cinq (45) parts sociales de la Société, à la société PARC DE GERLACHE S.A. prédécrite, au prix fixé entre les parties hors la comptabilité du notaire.

Les prédites cessions de parts en date du 1^{er} janvier 2008 resteront, après avoir été signées «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné, annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Monsieur René CILLIEN, prénommé, administrateur délégué de la société PARC DE GERLACHE S.A., laquelle agit en sa qualité de gérant administratif de la Société, a déclaré accepter les prédites cessions de parts au nom de la Société, conformément à l'article 1690 du code civil.

Ensuite, le comparant, associé unique de la Société, a pris en cette qualité les résolutions suivantes:

Première résolution

En conséquence de ce qui précède, le comparant déclare que les cent (100) parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

PARC DE GERLACHE S.A.	100 parts
Total: cent parts	100 parts

Deuxième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de L-6925 Flaxweiler, 19, rue Gehschelt, vers L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis, et de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. (alinéa premier). «Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.»

Troisième résolution

L'associé unique révoque les deux gérants techniques avec effet au 22 avril 2008 savoir Messieurs Vlad MACOVEI et Catalin Adrian POTCOAVA avec décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à cette date.

Quatrième résolution

L'associé unique nomme avec effet au 22 avril 2008 pour une durée indéterminée comme gérant technique Monsieur Dieter Günter GERN, commerçant, né à Frankeneck (Allemagne), le 25 juin 1956, demeurant à D-57071 Ludwigshafen, Fritz Lederle Strasse 11 (Allemagne).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: René Cillien, Paul Bettingen.

- Enregistré à Luxembourg, A.C., le 09 février 2011. LAC / 2011 / 6716. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 février 2011.

Référence de publication: 2011023498/62.

(110028734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.

Aida S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 60.114.

—
EXTRAIT

Le Conseil d'administration, réuni au siège de la prédite société le 16 mars 2011 à 14 heures, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le Conseil d'administration appelle à la fonction d'administrateur-délégué Monsieur Julien KAZMIERCZAK, Conseil économique, né le 17 mai 1983 à Thionville (FRANCE) et demeurant professionnellement au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, qui est chargé de la gestion journalière de la société.

Les administrateurs confirment que la société pourra être valablement engagée par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Luxembourg, le 16 mars 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2011040082/19.

(110044393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Aquarelle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 98.275.

—
EXTRAIT

L'associé unique de la Société a décidé de nommer Ernst & Young Luxembourg, société anonyme, ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.019, en tant que réviseur d'entreprises agréé, avec effet au 28 janvier 2011 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011040085/16.

(110044186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Credit Suisse Nova (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 111.925.

Le bilan au 31 octobre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Fernand Schaus / Jacqueline Siebenaller

Référence de publication: 2011040104/11.

(110044652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

CROWN PREMIUM Private Equity IV S.C.S., SICAF-FIS, Société en Commandite simple sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 137.939.

im Jahr zweitausendzehn, am 22. November

Wurde eine außerordentliche Generalversammlung der Gesellschafter der CROWN PREMIUM Private Equity IV S.C.S., SICAF-FIS (die „Gesellschaft“), einer Société d'Investissement à Capital Fixe in Form einer société en commandite simple abgehalten.

Die persönlich anwesenden Gesellschafter oder deren bevollmächtigten Vertreter sowie die jeweilige Anzahl der Gesellschaftsanteile gehen aus der Anwesenheitsliste hervor, welche von den anwesenden Gesellschaftern oder deren bevollmächtigten Vertretern unterzeichnet wurde und diesem Protokoll als Anhang 1 beigefügt ist.

Somit ist die Generalversammlung der Gesellschafter ordnungsgemäß gebildet und darf rechtmäßig über alle Punkte der folgenden Tagesordnung entscheiden:

Tagesordnung

1. Ausgabe weiterer dreiunddreißigtausendneuhundertachtzehn Komma zweihunderteinunddreißigtausendzweihundertsiebenundsechzig (33.918,231267) Kommanditanteile der Klasse A ohne Nennwert an bereits bestehende Kommanditisten der Anteilklasse A.

2. Mit Tagesordnungspunkt 1 einhergehende Erhöhung des Gesellschaftskapitals von seinem aktuellen Betrag von siebzehn Millionen vierhunderttausenddreihundert Euro (EUR 17.401.300 auf dreiundzwanzig Millionen zweihunderttausenddreihundert Euro (EUR 23.200.300).

3. Anschließende - aus Tagesordnungspunkt 1 und 2 resultierende - sprachliche Anpassung des Artikels 6 (b) der Gesellschaftssatzung, welcher von nun an wie folgt lautet:

"Das Kapital der Gesellschaft beträgt dreiundzwanzig Millionen zweihunderttausenddreihundert Euro (EUR 23.200.300) und ist in einen (1) Anteil, der durch den Komplementär gehalten wird und in einhundertzwanzigtausendneuhundertdreihundertzwei Komma zweihunderteinunddreißigtausendzweihundertsiebenundsechzig (120.923,231267) Kommanditanteile der Klasse A und in einhundert (100) Kommanditanteile der Klasse B, jeweils ohne Nennwert, eingeteilt. Die Anteile wurden vollständig eingezahlt."

Die Generalversammlung der Gesellschafter hat daraufhin einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, weitere dreiunddreißigtausendneuhundertachtzehn Komma zweihunderteinunddreißigtausendzweihundertsiebenundsechzig (33.918,231267) Kommanditanteile der Klasse A ohne Nennwert an bereits bestehende Kommanditisten der Anteilklasse A auszugeben.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, infolge des ersten Beschlusses, das Gesellschaftskapital von seinem aktuellen Betrag von siebzehn Millionen vierhundertertausenddreihundert Euro (EUR 17.401.300 auf dreiundzwanzig Millionen zweihunderttausenddreihundert Euro (EUR 23.200.300) zu erhöhen.

Infolge dieser Ausgabe von Anteilen werden die Anteile der Gesellschaft gemäß der Gesellschafterliste gehalten, welche als Anhang 2 diesem Protokoll beigefügt ist.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, infolge der vorstehenden Beschlüsse Artikel 6 (b) der Gesellschaftssatzung anzupassen, welcher von nun an wie folgt lauten wird:

"Das Kapital der Gesellschaft beträgt dreiundzwanzig Millionen zweihunderttausenddreihundert Euro (EUR 23.200.300) und ist in einen (1) Anteil, der durch den Komplementär gehalten wird und in einhundertzwanzigtausendneuhundertdreißigtausendzweihundertsiebenundsechzig (120.923,231267) Kommanditanteile der Klasse A und in einhundert (100) Kommanditanteile der Klasse B, jeweils ohne Nennwert, eingeteilt. Die Anteile wurden vollständig eingezahlt."

Unterzeichnet am 22. November 2010 in Luxemburg mit Wirkung zum 19. August 2010 durch die Gesellschafter gemäß Anwesenheitsliste.

Vollmachten werden nach Unterzeichnung und Paraphierung „ne varietur“ dem vorliegenden Dokument als Anlage beigefügt.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Anhang 2

Gesellschafterliste für die Crown Premium Private Equity IV S.C.S., SICAF-FIS zum 19. August 2010

Gesellschafter	Anzahl der Anteile
CROWN PREMIUM IV Komplementär S.à r.l.	1 Komplementäranteil
SOLUTIO AG Anlagekonzepte für Institutionen	207,640814 Kommanditanteile der Klasse A
Crown Premium IV SICAF Feeder GmbH & Co KG	117.067,019067 Kommanditanteile der Klasse A
BLL Beteiligungs - und Treuhand GmbH	3.648,571386 Kommanditanteile der Klasse A
SOLUTIO Partners II GmbH & Co. KG	15 Kommanditanteile der Klasse B
LGT Capital Partners Advisers AG	85 Kommanditanteile der Klasse B
TOTAL	1 Komplementäranteil 120.923,231267 Kommanditanteile der Klasse A 100 Kommanditanteile der Klasse B

Référence de publication: 2011023529/68.

(110028627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.

Araxal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 37.802.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 17 mars 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme ARAXAL S.A. dont le siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, a été dénoncé en date du 12 décembre 2003.

Le même jugement a mis les frais à charge du trésor.

Pour extrait conforme
Me Diab BOUDENE
Le liquidateur

Référence de publication: 2011040086/16.

(110044290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Gearbulk Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 143.279.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 17 mars 2011

- L'associé unique décide d'accepter la démission de M. Hans Petter HOEGH en tant que gérant de classe A de la Société avec effet immédiat.

- L'associé unique décide de nommer M. Kjell HOVDEN, né le 5 septembre 1965 à Osteroy, Norvège, avec adresse professionnelle au 5, The Heights, Weybridge, Surrey - KT13 ONY, United Kingdom, en tant que gérant de classe A de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

- L'associé unique confirme que dorénavant le conseil de gérance de la Société sera composé comme suit:

- *Gérants de classe A*

* M. Kristian JEBSEN

* M. Kjell HOVDEN

- *Gérants de classe B*

* M. Alan DUNDON

* M. Frédéric SALVADORE

Pour extrait sincère et conforme

Pour Gearbulk Luxembourg S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011041953/24.

(110047546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

CMH Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 110.751.

L'an deux mille onze, le onze février.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «CMH PARTICIPATIONS S.A.», établie et ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} septembre 2005, publié au Mémorial C numéro 69 du 11 janvier 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 110751.

La séance est ouverte à 8.15 heures, sous la présidence de Madame Sylvie TALMAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Sandra SCHWEIZER, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

La Présidente expose ensuite:

- Que sur le vu de l'entière des titres au porteur toutes les MILLE (1.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de TRENTE-DEUX MILLE EUROS (EUR 32.000.-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée présents ou représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Une liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Changement de la valeur nominale des actions de la société de 32.-€ à 100.-€.

2.- Augmentation de capital social d'un montant de soixante-dix-huit mille euros (€ 78.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (€ 32.000,-) à cent dix mille euros (€ 110.000,-) par la création et l'émission de sept cent quatre-vingts (780) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (€ 100.-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions anciennes.

3.- Souscription et libération intégrale des sept cent quatre-vingts (780) actions nouvelles par l'actionnaire unique actuel de la société.

4.- Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

5.- Refonte complète de statuts.

6.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la valeur nominale des actions de la société du montant de trente-deux euros (€32.-) à cent euros (€100.-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de porter le capital social de trente-deux mille euros (€ 32.000.-) à cent dix mille euros (€ 110.000.-) par voie d'augmentation de capital à concurrence de soixante-dix-huit mille euros (€ 78.000.-) par la création et l'émission de sept cent quatre-vingts (780) actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent euros (€ 100.-), donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

Troisième résolution

L'assemblée, décide d'admettre à la souscription et à la libération des sept cent quatre-vingts (780) actions nouvelles, l'actionnaire unique existant à savoir:

- la société anonyme SAHOS S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Lequel a déclaré souscrire sept cent quatre-vingts (780) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant un versement en numéraire d'un montant de soixante-dix-huit mille euros (€ 78.000.-).

La preuve de l'augmentation de capital au montant de soixante-dix-huit mille euros (€ 78.000.-) a été prouvée au notaire instrumentant sur le vu d'un certificat bancaire.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à cent dix mille euros (€ 110.000.-) représenté par mille cent (1.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100.-) chacune.»

Les autres alinéas de l'article 5 restent inchangés.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide une refonte complète des statuts de la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination - Forme.** Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «CMH PARTICIPATIONS S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la société est fixé à cent dix mille euros (€ 110.000.-) représenté par mille cent (1.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100.-) chacune, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 5.000.000.- (cinq millions d'Euros) représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent Euros) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, commençant à courir à partir de la publication des présents statuts, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société et sont estimés approximativement à 1.400.-€.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: S. Talmas, S. Schweizer, A. Belli, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 février 2011. Relation: EAC/2011/1979. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 14 février 2011.

Référence de publication: 2011022358/213.

(110026809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Banian Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 117.617.

In the year two thousand eleven, on the first of February.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

SHR Grosvenor Square S.à. r.l., a private limited liability company existing and incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Companies Register under number 114.490,

represented by Mr Raymond Thill, notary clerk, with professional address at 74 Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given on January 26th, 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of Banian Finance S.à. r.l. (hereafter the "Company"), with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Companies Register under number 117.617, incorporated pursuant to a deed of Me Henri HELLINCKX, then residing in Mersch (Grand-Duchy of Luxembourg), of June 28th, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association on September 5th 2006 under number 1674. The articles of association have the last time been amended further to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) of December 24th, 2007 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association on February 15th, 2008 under number 399.

II. The share capital of the Company is fixed at nine thousand Pounds Sterling (GBP 9,000.-) represented by three hundred and sixty (360) shares of twenty-five Pounds Sterling (GBP 25.-) each.

III. The sole shareholder resolved to increase the Company's share capital by an amount of six thousand Pounds Sterling (GBP 6,000.-) in order to raise it from its present amount of nine thousand Pounds Sterling (GBP 9,000.-) to fifteen thousand Pounds Sterling (GBP 15,000.-) by creation and issue of two hundred and forty (240) new shares of twenty-five Pounds Sterling (GBP 25.-) each.

Subscription - Paiement

SHR Grosvenor Square S.à. r.l., prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to the two hundred and forty (240) new shares with nominal value of twenty-five Pounds Sterling (GBP 25.-) each and fully pay them up in the amount of six thousand Pounds Sterling (GBP 6,000.-) by contribution in cash, so that the total amount of six thousand Pounds Sterling (GBP 6,000.-) is at the disposal of the company as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

IV. Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the articles of incorporation is amended and shall henceforth be read as follows:

" **Art. 6.** The capital is set at fifteen thousand Pounds Sterling (GBP 15,000.-) divided into six hundred (600) shares of twenty-five Pounds Sterling (GBP 25.-) each"

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, The present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le premier février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SHR Grosvenor Square S.à. r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie suivant les lois de Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, enregistrée avec le Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 114.490,

ici représentée par Monsieur Raymond Thill, cleric de notaire, avec adresse professionnelle au 74 Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 26 janvier 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de Banian Finance S.à. r.l., (ci après la "Société"), ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, enregistrée avec le Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 117.617, incorporée par acte de Maître Henri HELLINCKX, alors de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 28 juin 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 5 septembre 2006 sous le numéro 1674. Les statuts ont été modifiés la dernière fois suite à un acte de Maître Martine SCHAEFFER, résidente à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) le 24 décembre 2007 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 15 février 2008 sous le numéro 399.

II. Le capital social est fixé à neuf mille livres sterling (GBP 9,000.-) représenté par trois cent soixante (360) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq livres sterling (GBP 25.-) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de six mille livres sterling (GBP 6,000.-) pour le porter de son montant actuel de neuf mille livres sterling (GBP 9,000.-) à quinze mille livres sterling (GBP 15,000.-) par la création et l'émission de deux cent quarante (240) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq livres sterling (GBP 25.-) chacune.

Intervention - Souscription - Libération

SHR Grosvenor Square S.à. r.l., précitée, par son mandataire, déclare souscrire aux deux cent quarante (240) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq livres sterling (GBP 25.-) et les libérer intégralement au montant de six mille livres sterling (GBP 6,000.-), par un apport en espèces. Ainsi la somme totale de six mille livres sterling (GBP 6,000.-) est à la disposition de la Société, comme l'atteste expressément le notaire susmentionné et ici présent.

IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille livres sterling (GBP 15,000.-) représenté par six cents (600) parts sociales de vingt-cinq livres sterling (GBP 25.-) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 février 2011. LAC/2011/5733. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2011.

Référence de publication: 2011022307/106.

(110027314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

ARGUS Healthcare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.712.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 155.103.

Extrait des résolutions des associés

En date du 15 mars 2011, les associés de la société ont décidé de nommer Monsieur Marcel Stephany, demeurant professionnellement au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, en tant que commissaire aux comptes avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2011.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2011040087/16.

(110044329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Swiss Life Products (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 23, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 131.594.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la Société, tenue à Strassen le 15 mars 2011

1. Délégués à la gestion journalière

Lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 15 mars 2011, les Administrateurs de la Société ont acte, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- La nomination de Monsieur Frédéric Tonglet, de nationalité belge, né à Namur (Belgique) le 28 octobre 1974 et demeurant professionnellement au 23, Route d'Arlon à Strassen (Luxembourg), en tant que délégué à la gestion journalière

- La nomination de Monsieur David Diepbrink, de nationalité néerlandaise, né à Amsterdam (Pays-Bas) le 19 février 1971 et demeurant professionnellement au 23, Route d'Arlon à Strassen (Luxembourg), en tant que délégué à la gestion journalière

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Swiss Life Products (Luxembourg), S.A.
Javier LASTRA
Actuarial & Compliance Manager

Référence de publication: 2011041220/21.

(110045018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Participation-Financement Outremer S.A., P.F.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 95.225.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Sergio AVANZI, né le 8 mai 1942 à Piacenza (Italie), demeurant à Douala, Bonaberi, B.P. 1912 (Cameroun), ici représenté par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme PARTICIPATION-FINANCEMENT OUTREMER S.A., P.F.O. S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 95.225, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 août 2003, publié au Mémorial C numéro 982 du 24 septembre 2003.

II.- Que le capital social de la société anonyme PARTICIPATION-FINANCEMENT OUTREMER S.A., P.F.O. S.A., pré-désignée, s'élève actuellement à deux cent mille euros (EUR 200.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

III.- Que le comparant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme PARTICIPATION-FINANCEMENT OUTREMER S.A., P.F.O. S.A.

IV.- Que l'activité de la société PARTICIPATION-FINANCEMENT OUTREMER S.A., P.F.O. S.A. ayant cessé et que le comparant prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que le comparant, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que le comparant est investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme PARTICIPATION-FINANCEMENT OUTREMER S.A., P.F.O. S.A. est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions et du registre des actions.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à mille trois cent soixante-quinze euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 janvier 2011. Relation GRE/2011/34. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 février 2011.

Référence de publication: 2011022511/52.

(110026842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Geneve 4 LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 138.286.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision des membres du Conseil de Gérance en date du 2 mars 2011, que le siège social de la société est transféré du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, et ce avec effet au 2 mars 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nicolas van Heule

Le Mandataire

Référence de publication: 2011040122/14.

(110044347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Plastichem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 47.457.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société "CHEMPLAST CORP.", avec siège social à 2002 Worthy Down, Graeme Hall, Christ Church, Barbados, les Caraïbes,

représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, domicilié professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société anonyme "PLASTICHEM S.A." ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 47457, a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 22 avril 1994, publié au Mémorial C numéro 329 du 8 septembre 1994, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 28 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 891 du 12 juin 2002 (la "Société").

2) Que le capital social de la Société est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

3) Que la comparante est l'actionnaire unique de la Société.

4) Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif connu et inconnu actuellement de la Société dissoute.

7) Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée au conseil d'administration et au commissaire pour l'exécution de leur mandat.

10) Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la Société dissoute.

11) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante Euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 janvier 2011. Relation GRE/2011/40. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 février 2011.

Référence de publication: 2011022517/53.

(110026828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

AV Engineering, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 58.471.

Les comptes annuels au 31/12/09 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011040089/10.

(110044565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Avola Patrimoine & Associés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 112.273.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011040090/10.

(110044577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Bausch & Lomb Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 105.324.937,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 105.591.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2011.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2011040094/13.

(110044296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Kalippo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 123.004.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil de gérance du 17 mars 2011

- Le Conseil de gérance prend acte de la démission datée du 17 mars 2011 de Madame Helena Tonini-Di Vito, employée privée, demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg de son mandat de gérant avec effet immédiat.

- En vertu de l'article 51 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, le Conseil de gérance constate qu'une place de gérant est vacante et décide de coopter en remplacement Monsieur Tiziano Arcangeli, employé privé demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Luxembourg, le 17 mars 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011041696/21.

(110046330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

**CPT Finance S.A., Société Anonyme,
(anc. Cerilly Finance S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 85.193.

—
L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «CERILLY FINANCE S.A.», ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 85.193, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 15 novembre 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 574 du 12 avril 2002, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 mai 2005, publié au Mémorial numéro 1356 du 9 décembre 2005.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Régis GALIOTTO, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Madame Solange WOLTER-SCHIERES, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Katia ROTI, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les TROIS CENT DIX (310) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Modification de la dénomination sociale en CPT FINANCE S.A.

2.- Modification de l'alinéa premier de l'article premier des statuts.

3.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société de CERILLY FINANCE S.A. en CPT FINANCE S.A.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article premier des statuts, pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de CPT FINANCE S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO - SCHIERES - K. ROTI - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 décembre 2010. Relation: LAC/2010/60116. Reçu soixante-quinze euros (75,00 EUR).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le quinze février de l'an deux mille onze.

Référence de publication: 2011022973/53.

(110027806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Boadilla R.E.I. Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.378.703,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 134.715.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eric Lechat

Mandataire

Référence de publication: 2011040096/13.

(110044454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Dontacel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 63.553.

Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 16 février 2011:

Le mandat d'un Administrateur et du Commissaire aux Comptes étant arrivé à leur terme, l'Assemblée a nommé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014:

- DIRECTOR S.à r.l., une société ayant son siège social au 16, rue de Nassau - L-2213 Luxembourg, en qualité d'Administrateur,

- LUXFIDUCIA S.à r.l. une société ayant son siège social au 16, rue de Nassau - L-2213 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

16, rue de Nassau

L-2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011040110/19.

(110044367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.
